

PA 2011

Réflexions du SRVA



*service romand de
vulgarisation agricole
CH-1000 Lausanne 6*

Impressum

Edition **SRVA**
Service romand de
vulgarisation agricole
Jordils 1 / CP 128
CH-1000 Lausanne 6

www.srva.ch
Tél. 021/619 44 00 - Fax 021/617 02 61

Rédaction Valentina Hemmeler

Collaboration :

Sylvie Aubert
Évelyne Marendaz
Élise Saunier
Frédéric Baudraz
Jean-François Vonnez
André Zimmermann
Christophe Gatabin

Groupe de direction SRVA

Mise en page **Louisa Freymond**

Date **Février 2005**

Préambule

De l'OMC à PA 2011

La réduction des soutiens au marché va particulièrement toucher le secteur grandes cultures (betteraves, oléagineux, pommes de terre). Les céréales seront également concernées par l'augmentation de l'accès au marché (réduction des prix seuil). Le secteur laitier, au-delà de la suppression du contingentement laitier, sera également fortement mis à contribution par la réduction drastique de la prime pour le lait transformé en fromage, la suppression de la prime non-ensilage et des soutiens pour la mise en valeur du beurre et de la poudre de lait.

Ces pertes seront en partie compensées par une prime UGBFG pour tout le bétail, une augmentation de la prime pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles et par une augmentation de la prime à l'hectare pour les terres ouvertes.

Nous sommes à un tournant de notre politique agricole. Si nous nous attachons à suivre le cadre imposé par l'OMC, voire même de l'anticiper selon les vœux de certains, il va falloir faire preuve de beaucoup d'imagination pour maintenir un secteur agricole dynamique, au sein duquel les familles paysannes puissent vivre de manière décente tout en remplissant le mandat constitutionnel qui leur a été assigné. Nous sommes persuadés que le secteur agricole a un avenir en Suisse car nous ne pouvons imaginer une société sans un secteur agricole fournissant produits et prestations de services en qualité et en quantité. Mais pour ce faire, une volonté politique claire qui aille dans ce sens est nécessaire. Depuis quelques temps, celle-ci paraît clairement s'effacer face aux attaques de certains milieux politiques ou économiques. Un signe positif et encourageant a été transmis par la publication en décembre de la Charte d'économie rurale suisse. Nous en avons profité pour la citer à plusieurs reprises afin d'étayer nos points de vue.

1. Cohérence entre les différents instruments de développement agricole et rural

« L'agriculture suisse préserve la fertilité du sol, façonne les paysages ruraux et agit en partenaire forte dans le milieu rural » (Charte de l'économie rurale suisse).

Dans son message, le Département fédéral de l'économie propose que les mesures pour promouvoir la création de valeur ajoutée et le développement durable dans le milieu rural soient accordées avec la politique régionale, les politiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, des forêts, de l'énergie et du tourisme. Nous saluons cette volonté.

En parallèle, la loi sur l'aménagement du territoire est en phase d'être régionalisée dans le cadre de sa future réforme. Le territoire pourrait être divisé en plusieurs espaces que sont « l'urbain », le « périurbain », le « périphérique » et le « sauvage ». Par ailleurs, le projet de nouvelle politique régionale (NPR) est en phase de re-formulation. Enfin, la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) a été votée par le peuple suisse en novembre 2004; les modifications législatives sont en consultation et la mise en œuvre de la RPT est prévue pour 2008. Il est opportun de lancer aujourd'hui la réflexion sur la politique agricole afin d'être en phase avec celles qui sont menées au sein des autres domaines.

De la nation à la région

« L'agriculture renforce la vie économique, sociale et culturelle dans le milieu rural » (Charte de l'économie rurale suisse).

Pour maintenir, voire développer une agriculture de proximité, peut-on « se contenter » d'une politique agricole nationale, ou plutôt, peut-on encore s'offrir une politique agricole globale et non spécifique ? Peut-on régir l'agriculture de la même manière, que l'on se trouve dans une vallée latérale de la plaine du Rhône ou que l'on se situe dans le Seeland, à Genève ou à St Gall ? Une certaine tendance en Suisse est perceptible vers d'une part, la mise en place de législations agricoles cantonales qui permettraient de répondre aux besoins spécifiques d'une région/canton et d'autre part, un certain désinvestissement des cantons pour leur agriculture. Si un socle commun de règles, de droits et de devoirs paraît indispensable afin d'éviter des disparités régionales trop fortes, ne serait-il pas opportun de développer une politique proactive des régions ?

Notre société est - peut-être plus que dans d'autres pays - consultée sur la politique agricole par le biais de la démocratie directe. Néanmoins, il nous paraît fort négatif de voir le fossé entre ville et campagne se creuser. Il nous paraît nécessaire d'impliquer directement les habitant-e-s d'une région donnée. Une réflexion autour de la souveraineté alimentaire définie comme « *le droit des populations, de leurs pays ou unions à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis à vis des pays tiers* » est favorable pour développer une forme de « contrat société-agriculture » en définissant les objectifs à atteindre. Afin de répondre au mieux aux attentes de la population, ce contrat pourrait différer d'une région donnée à une autre.

Un certain nombre de compétences pourraient être déléguées dans les régions pour mettre en place **des projets par objectifs en phase avec les réalités de la région**. Pour définir ces objectifs tendant vers le développement durable - et intégrant de ce fait les aspects sociaux, environnementaux et économiques - **un processus d'approche globale et participatif** devrait être mené. La vulgarisation agricole a acquis, depuis plusieurs années, des compétences dans l'accompagnement de démarches de ce type et a pu en mesurer les bénéfices sur le terrain.

Les soutiens aux projets individuels ou collectifs pourraient être décidés sur la base de critères à trois niveaux :

- le **niveau de l'entreprise agricole** avec comme critères la vivabilité et la viabilité¹ selon une méthodologie que nous proposons d'élaborer et d'unifier au niveau national;
- le **niveau local ou collectif** avec, comme base, une analyse de faisabilité avec une méthodologie inspirée des recommandations inoVagri, des recommandations pour la réalisation de projets de mise en réseau des surfaces de compensation écologique ou de projets 62a;
- le **niveau territorial** au sens socio-économique du terme avec des critères à déterminer, comme par exemple: la population, le tissu économique, la topographie, les structures de mise en valeur des produits, les infrastructures, les services, les mesures d'accompagnement (politique locale), etc.

Il faut, à notre avis, éviter les disparités régionales en conservant une application au niveau national, pour palier aux risques de voir les cantons à faible capacité financière pénalisés.

Une première approche nationale pour le secteur agricole existe déjà dans PA 2007 : *Art 93, let c, LAgr « Dans les limites des crédits approuvés, la Confédération octroie des contributions pour le soutien de projets en faveur du développement régional et de la promotion des produits indigènes et régionaux auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant ».*

Concrètement, **un guichet unique devrait voir le jour pour les projets transversaux touchant plusieurs politiques telles que l'agriculture, l'aménagement du territoire, le développement régional, touristique et économique**; ceci afin d'encourager la création d'une politique concertée. Le financement de tels projets transversaux devrait être porté par plusieurs offices et non uniquement l'OFAG, au prorata de l'importance du secteur concerné dans lesdits projets transversaux. Notre objectif serait donc que chaque secteur puisse bénéficier - de la même manière que cela existe dans la LAgr - d'un article dans la loi que les régît et que ces articles soient connectés les uns aux autres pour en assurer la cohérence.

Le nouvel article LAgr pourrait être rédigé de la manière suivante :

Dans les limites des crédits approuvés, la Confédération octroie des contributions pour le soutien de projets en faveur du développement régional et de la promotion des produits indigènes et régionaux auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant (ou au prorata de la participation de l'agriculture). Une coordination est assurée avec les différentes politiques sectorielles fédérales concernées par des projets en faveur du développement régional.

Les ordonnances qui découleront de cet article pourront préciser le type de soutiens qui pourraient être octroyés en fonction des niveaux « entreprise agricole, niveau local ou collectif, niveau territorial » présentés plus haut.

¹ Vivable : donne la limite supportable physiquement et psychologiquement en terme d'organisation interne (pénibilité du travail, gestion du temps) et externe (relations avec le contexte, négociations, prise en compte des incertitudes). Le vivable relève avant tout d'une organisation qui permet de gérer le travail au plan interne et les relations avec l'extérieur.

Viable : déterminé par les conditions nécessaires à l'entreprise pour démarrer, durer et se développer; c'est en pratique une situation économique et financière saine qui garantit des marges de manœuvre suffisantes pour faire face à d'éventuelles difficultés et qui permet de saisir des opportunités.

Cas particulier de l'environnement

Dans le domaine de l'environnement, cette stratification en 3 niveaux (voir plus haut) pourrait donner lieu à un système modulaire de programmes environnementaux. Un module de base permettrait une démarche individuelle (niveau PER, Good Agricultural Practices); à cette démarche individuelle viendraient s'adjoindre les possibilités de participer - sur une base volontaire - à des programmes régionaux ayant des objectifs spécifiques et mesurables au niveau environnemental (type 62a, OQE), puis d'accéder également à des projets de développement durable régionaux et des projets novateurs. Les intérêts d'un tel système sont, pour les projets collectifs (régionaux) d'une part, d'avoir des objectifs précis à atteindre (les paiements peuvent se faire selon l'atteinte des objectifs), d'autre part d'inciter plus fortement à intégrer des partenaires financeurs non-agricoles dans les démarches et de dépasser les limites de la surface agricole utile. Cette dernière devient un facteur très limitant dans les projets liés à la biodiversité, à l'espace requis pour les cours d'eau, les pâturages boisés, etc. ; cette solution permettrait de dépasser cet obstacle sans changer la définition de la SAU. La mise en place d'un tel système permet de déléguer plus fortement les responsabilités et la prise de décision aux agriculteurs notamment par la définition des objectifs environnementaux qu'ils s'engagent à atteindre.

2. Collaborations variées pour une évolution des structures porteuse d'avenir

« Les entreprises agricoles optimisent le résultat d'exploitation en adoptant diverses formes de collaboration et en engageant leurs ressources de manière optimale. Le choix de la forme d'exploitation, de sa taille, de la spécialisation, etc., n'est donc pas limité » (Charte de l'économie rurale suisse).

Les formes de collaborations se sont développées ces dernières années afin de répondre aux nouveaux besoins ou attentes des familles paysannes : communautés, communautés partielles, etc. Nous pouvons constater que les collaborations ne sont pas « stables », ne sont pas forcément conçues pour perdurer, être transférées de génération en génération. Cela est bien normal et est inhérent aux relations entre les personnes actives. L'encouragement de toutes les formes possibles de collaborations est souhaitable pour autant que celles-ci ne soient pas des sociétés de capitaux n'étant plus en lien direct avec les personnes actives dans l'unité de production.

Il existe des exemples à l'étranger qui se sont révélés fort intéressants tels que les GAEC, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun ou les EARL, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée. Cette dernière forme de collaboration apporte une ouverture plus large que le GAEC puisqu'il est autorisé que certains sociétaires ne soient pas actifs dans l'entreprise agricole. Ces formes juridiques permettent une répartition du capital plus souple que celles existant actuellement en Suisse. Le capital investi n'est pas forcément proportionnel au nombre d'associés; il existe donc une séparation entre le capital investi et le taux d'activité sur l'entreprise.

Les coopératives de producteurs-consommateurs, quant à elles, sont exclues des paiements directs. Il est regrettable que ce genre de structures, répondant parfaitement aux attentes de la politique agricole concernant la diversification et l'adaptation au marché, soient ainsi exclues. Une plus grande ouverture est nécessaire, pour autant que celles-ci demeurent des entités productrices de denrées alimentaires respectant toutes les normes de production de notre politique agricole.

Cette ouverture sur les formes de collaboration permettrait à ceux déjà présents dans le métier de diversifier leurs activités et leurs formes de fonctionnement et à ceux qui désirent entrer dans le secteur, de bénéficier d'une souplesse non négligeable qui manque aujourd'hui pour la mise sur pied de projets novateurs. Cela offrirait un nouveau dynamisme dont le secteur a fortement besoin.

3. Un espace rural vivant

La loi sur le droit foncier rural (LDFR) fait régulièrement face à de nombreuses remises en question. Voici quelques constats et propositions.

La compétitivité d'une exploitation sera à l'avenir de moins en moins une question de taille, mais de compétences et dynamisme de l'exploitant. Les petites exploitations sont fréquemment plus innovatrices et plus susceptibles de développer des marchés de niche et des activités para-agricoles répondant aux attentes de la société que les grandes. En ce sens, il est contre-productif de s'attarder sur le débat de la limite à fixer pour les UMOS. Les UMOS devraient servir à régler les politiques et non à les fonder. Nous serions plutôt d'avis qu'il est **aujourd'hui nécessaire de retravailler la définition même de l'entreprise agricole telle qu'elle existe dans la LDFR**. En effet l'article 7 LDFR se « borne » à préciser qu'une entreprise est constituée de bâtiments, immeubles et installations agricoles et à quantifier le nombre minimum d'UMOS qui donnent droit à être considéré comme « entreprise agricole ». Nous aimerions rappeler que cette définition est régulièrement reprise par d'autres législations comme la LAT par exemple, avec des conséquences non négligeables. **Toute notre prise de position se base sur une plus grande interprétation de ce qui peut être considéré comme entreprise agricole, d'offrir une plus large palette de types d'entreprises. Dans ce sens il est donc logique de proposer une modification de la définition du terme « entreprise agricole » dans la LDFR, voire de transférer cette nouvelle définition et de l'inscrire dans la LAgr.**

En outre, il faudrait **élargir les possibilités de démantèlement** afin que le propriétaire puisse, par exemple, vendre son domaine en plusieurs parties, pour autant que les personnes qui désirent s'installer présentent un projet d'exploitation vivable et viable.

Nous serions également favorables à ce qu'un-e exploitant-e puisse **remettre son domaine par pallier**, au fur et à mesure de son retrait de la vie active, facilitant ainsi sa transmission au successeur/reprenneur, et qu'en parallèle des possibilités de financement plus larges soient offertes à ce dernier pour développer son exploitation et faciliter la mise en place de projets novateurs. En ce sens, des structures souples et adaptées à l'agriculture sont à proposer, telles les GAEC et EARL mentionnées plus haut permettant un financement adéquat des activités agricoles. Ces structures ont l'avantage de permettre la constitution de capital propre par delà les générations, ce que la législation actuelle ne permet pas.

En Suisse, le droit foncier rural et la cherté du foncier restreignent considérablement l'accès à la terre pour des personnes n'étant pas issues d'une famille paysanne. En regardant nos voisins, nous pouvons observer une politique plus active en ce qui concerne l'installation de jeunes, ruraux ou néo-ruraux, sur des exploitations. Dans certaines régions d'Europe, cette politique incitative était nécessaire pour maintenir une zone rurale vivante. Cela serait également à encourager dans certaines régions suisses (Grisons, Valais, Tessin par ex.) afin de maintenir le mandat constitutionnel prônant une occupation décentralisée du territoire. Sur ces aspects, l'Union européenne propose une palette de mesures dont la Suisse pourrait s'inspirer.

Dans le cadre d'une plus forte implication des régions dans la définition de leur politique territoriale, un certain nombre de compétences de la LDFR devraient être transférées aux régions.

Des activités variées

« Les agricultrices et les agriculteurs assurent la viabilité de leurs exploitations par la croissance, par la spécialisation, par la diversification ou par une activité accessoire » (Charte de l'économie rurale suisse).

Le nombre d'exploitations ayant recours à une activité annexe augmente chaque année, essentiellement pour des raisons économiques. Si l'activité annexe était un appoint pendant longtemps, elle deviendra probablement une source importante de revenu de l'exploitation en dehors des paiements directs.

Aujourd'hui, les activités para-agricoles (revenu agricole provenant d'une activité accessoire) comme l'agritourisme ne sont toujours pas reconnues comme une activité agricole au sens de la législation. Augmenter le seuil des UMOS pour l'octroi des paiements directs irait à l'encontre d'une politique active de diversification. Du côté des organisations paysannes, la plupart optent également pour une position ouverte quant aux exploitations à temps partiel, pour autant qu'elles soient conduites de manière professionnelle. Toujours dans cette optique et parallèlement, **il faut encourager « l'esprit d'entreprise » des acteurs agricoles en levant les principales barrières qui freinent la pluri-activité et les diversifications**, notamment la définition très restreinte de ce qui peut être considéré comme activité agricole (donc autorisée en zone agricole) dans la loi sur l'aménagement du territoire. Nous encourageons l'OFAG à œuvrer dans ce sens avec l'office concerné.

4. De la plus-value à revendre

« Ils conquièrent en commun de grandes parts de marché par une formation des prix et des conditions de marché équitables, et en pratiquant une coopération durable et efficiente dans l'ensemble de la chaîne de valeur ajoutée » (Charte de l'économie rurale suisse).

L'OMC devrait réussir à imposer une réduction drastique du soutien au marché et un abandon des subventions à l'exportation. La majeure partie de ces montants serait transférée vers les paiements directs ou pour des mesures permettant d'abaisser les coûts de production. Il restera néanmoins que les denrées issues de la production suisse demeureront plus chères que celles de nos pays voisins (et bien sûr outre-mer).

C'est par la production de denrées alimentaires et l'offre de prestations spécifiques de qualité, en lien fort avec le territoire que la Suisse peut espérer maintenir une partie de ses parts de marché sur le marché intérieur, voire augmenter, dans des secteurs très spécifiques, ses exportations.

Plusieurs mesures peuvent être développées dans le cadre de PA 2011 :

- A) Afin qu'un maximum de la plus-value puisse demeurer à l'échelon des producteurs et éviter le perpétuel **écartement du ciseau des prix**, la mise en place de **filières dites « courtes »** devrait être activement encouragée. Afin d'éviter que la réduction, voire l'abandon du soutien au marché, ait comme seul effet de « délocaliser » la production et la transformation des produits de régions/secteurs « peu concurrentiels » vers des régions/secteurs « plus concurrentiels » et de provoquer ainsi des concentrations peu souhaitables, il faut travailler **sur l'ancrage régional de la plus-value**. Nous sommes persuadés que des zones rurales vivantes, productives, transformatrices et consommatrices sont la clé de voûte pour la mise en valeur optimale des produits sur le marché suisse. Nous rappelons ici notre point de vue quant à la coordination des politiques agricole et de développement rural. Pour réaliser une promotion efficiente des produits et renforcer les synergies entre acteurs de différents milieux, **une politique plus cohérente des différentes mesures serait une première étape que l'OFAG pourrait initier**. Dans ce sens, nous avons pris connaissance avec plaisir du projet de « **guichet unique** » étudié à l'Office fédéral de l'agriculture.

Les montants à disposition devraient être octroyés de manière équilibrée aux interprofessions ou/et aux organisations/acteurs travaillant dans les projets dont la cohérence avec le développement régional est prouvée, plutôt que consacrés à de la promotion générique.

- B) **Au niveau des interprofessions, la position des producteurs doit être renforcée.** Il existe une réelle asymétrie dans les relations commerciales. Des cartels sont présents. Les risques de dumping sont déjà avérés, la revente à perte est pratiquée, et des ruptures brutales de relations commerciales peuvent survenir à tout moment.

Un mécanisme de régulation devrait être mis sur pied comprenant :

- L'obligation de participer aux interprofessions pour tous les échelons d'une filière.
- L'introduction de la contrainte pour les partenaires du marché à aboutir à des résultats dans les négociations commerciales.
- L'instauration d'un mécanisme de régulation à l'instar du « tribunal arbitral ».

Il conviendrait de donner aux interprofessions plus de responsabilités en ce qui concerne la gestion et l'organisation des marchés, ainsi que pour l'élaboration et le contrôle des dispositions législatives les concernant.

- C) Cela fait maintenant plusieurs années que les milieux agricoles demandent **une autorité fédérale coordonnant la répression des fraudes même si nous soutenons que l'exécution au niveau des cantons est une solution acceptable.** Il nous paraît **indispensable que cela soit mis en place dans le cadre de PA 2011.** Aujourd'hui, le secteur agricole et agroalimentaire ne peut plus se passer d'une autorité compétente et efficace en la matière.

- D) Nous avons étudié la proposition de définir une **dénomination pour les « produits de montagne ».** A notre avis, celle-ci devrait répondre à plusieurs critères :

- La mention « montagne » doit s'accompagner d'une référence géographique à une région ou un canton.
- Le texte légal doit être compatible avec ce qui existe déjà en Suisse ou dans l'Union Européenne en ce qui concerne les produits du terroir, les AOC/IGP.
- Nous estimons que les exigences légales ne doivent pas être plus restrictives que celles ayant cours dans l'UE.
- Au moins la majorité de la valeur ajoutée doit être réalisée en montagne (transformation, conditionnement, composition du produit).

- E) Un vide pourrait être comblé en mettant en place une protection pour **les produits agricoles de qualité supérieure non liés à une tradition ou une origine géographique.** Nous serions favorables à ce qu'un label de type « label rouge » soit introduit. Il serait opportun d'étudier le fonctionnement du label rouge en France et de le reprendre autant que faire se peut.

Nous proposons parallèlement que **soit introduit une définition du terme « label » dans la législation agricole** (le label possède un cahier des charges, un système de contrôle, etc.). Ceci éviterait les confusions liées à ce que l'on appelle communément la « salade des labels ».

- F) L'évolution annoncée du secteur des grandes cultures n'est pas sans provoquer des inquiétudes. En effet, les baisses drastiques de soutiens aux marchés et de protections à la frontière vont frapper de plein fouet ce secteur. Il nous paraît nécessaire de trouver des alternatives pour ces productions. Dans ce sens, nous encourageons l'OFAG à **soutenir les énergies renouvelables** qui pourraient être produites sur notre territoire.

5. Une formation adéquate

Si nous encourageons la diversité des types d'exploitations, nous restons d'autant plus convaincus que la formation des exploitant-e-s est un facteur clé pour maintenir une agriculture durable. Avec l'augmentation du nombre d'exploitations à temps partiel et le développement croissant de nouvelles branches de production, il se peut que les compétences des exploitant-e-s ne soient plus suffisantes dans tous les domaines. Pour palier à ce risque, PA 2007 a introduit la nécessité de remplir des conditions de formation pour avoir droit aux paiements directs pour les nouveaux exploitant-e-s ainsi que pour les exploitant-e-s désirant obtenir des crédits. **Nous pensons qu'une formation modulaire devrait être proposée aux exploitant-e-s qui développent de nouveaux ateliers ou qui n'ont pas de formation de base adéquate pour leur permettre de se former en cours d'emploi.** Il s'agirait également de valoriser les formations facultatives suivies par les exploitant-e-s par des mesures incitatives. Ne sachant pas à quel niveau d'avancement se trouve le projet de mise sur pied de la formation pour les nouveaux arrivants (OFFT), nous restons intéressés à participer aux réflexions sur le sujet, comme nous l'avions déjà proposé dans la consultation de PA 2007.

6. Comment concilier la réduction des coûts et les exigences de durabilité

Au vu de la baisse des prix annoncée, à quels niveaux des réductions substantielles des coûts de production sont-elles envisageables ?

- **La simplification de certaines règles**, par exemple en ce qui concerne les **constructions**, seraient envisageables et nécessaires. Pour ce faire, nous encourageons l'OFAG à s'engager de manière active dans la réforme de la LAT prévue. Dans le même ordre d'idées, nous estimons que les propositions faites dans le cadre de la législation sur la protection des animaux, de construire des abris pour tous les types d'animaux (génisses, autruches, Highlands, etc.) ne sont pas opportunes. Ces constructions vont nécessiter un dépôt de demandes auprès de l'aménagement du territoire, un fond en dur et une fosse ou fumière. L'OFAG devrait s'opposer à ces mesures.
- Il serait également nécessaire de remettre en question l'existence de **cartels** en amont de la production (secteurs des intrants : renchérissement des coûts). La Comco nous apparaît quelque fois impuissante face aux cartels existants.
- Au niveau de **l'homologation des produits phytosanitaires**, nous estimons que des économies substantielles peuvent être effectuées. A l'heure des Bilatérales, il nous semble superflu de refaire certaines démarches d'homologation si l'Union Européenne les a déjà validées. Sur ce point, nous encourageons l'OFAG à creuser plus à fond les possibilités de réductions des coûts et de l'administration.
- **Réduction de l'administration et des contrôles** : la multiplication des contrôles devient très lourde pour les exploitant-e-s. Il nous paraît nécessaire de renforcer la coordination des contrôles en encourageant le regroupement de ceux-ci.
- Sur le plan **des contrôles qualité**, nous pouvons également constater que les normes exigées par les distributeurs (par exemple Swissgap) nécessitent toujours plus d'administration dont les coûts sont largement portés par les producteurs et les organisations agricoles. Ne serait-il pas justifié que ce type de coûts soit partagé entre les différents acteurs de la filière, y compris la distribution ?

Rapprochement entre l'OFAG et l'OVF

Nous saluons la proposition de l'OFAG de verser les primes UGBFG en utilisant la base de données BDTA, utilisables pour les paiements directs dès que les bases de données seront fusionnées.

Coordination OFAG, OFEFP, OFV, etc.

Un certain nombre d'exigences mises en place par l'un ou l'autre des offices fédéraux se sont révélées superflues voire contre-productives ou en contradiction avec les stratégies d'un autre office (par exemple SRPA et émissions d'ammoniac). Nous encourageons fortement les différents services ayant une influence sur la fixation des exigences pour l'agriculture de **coordonner leurs propositions afin d'éviter que des mesures soient mises en place pour une durée trop courte, alors qu'elles impliquent des investissements non négligeables** pour les familles paysannes.

7. Quelle sortie envisager ?

La restructuration du secteur agricole est largement imposée par les accords OMC dont les principaux gagnants sont les secteurs d'exportations tels que la chimie/pharmaceutique, la technologie de précision, etc. C'est sous leurs pressions que le Conseil Fédéral est prêt à accélérer le processus de négociations à l'OMC. Outre la réduction de l'enveloppe budgétaire globale destinée à l'agriculture, on assiste à un transfert de fonds d'une sous-enveloppe budgétaire à une autre. Au-delà des chiffres, la transformation du secteur agricole est impressionnante. Les familles paysannes ne vont pas pour autant disparaître uniquement par le changement naturel des générations; des familles seront contraintes d'arrêter en pleine vie professionnelle. Faut-il un plan social ? Si oui avec quels objectifs ? Quels types de « recyclages » peuvent être envisagés ?

La majeure partie des propositions que peut faire l'OFAG dans ce domaine (facilitation au départ, mesures sociales, etc.) est conditionnée par l'accord d'autres secteurs de la société. Citons ici l'impôt sur le gain en liquidation qui nécessite un accord global pour tous les indépendant-e-s. Des rentes pour la cessation d'activités qui devraient être financées par l'aide sociale par exemple. La transformation de bâtiments pour la vente ou la location de logements qui serait soumise au secteur de l'aménagement. Les marges de manœuvre de l'OFAG sont donc faibles.

Des mesures d'accompagnement social sont entrées en vigueur lors de PA 2007. Aujourd'hui, les mesures ne sont pas ou peu utilisées. **L'aide à la reconversion professionnelle devrait être proposée aux deux conjoints.** Nous serions également favorables à ce qu'une telle aide soit **proposée pour le/la conjoint-e qui quitte l'exploitation en cas de divorce.** Il serait également opportun de débloquer des fonds pour **la prévention dans le domaine socio-économique, la formation des exploitant-e-s;** ceci en partant du principe que la mobilité des compétences et la motivation sont un gage de reconversion.

Nous encourageons également l'OFAG à lancer une **étude sur les limites de la restructuration actuelle de l'agriculture en lien avec la nécessité de remplir le mandat constitutionnel** : jusqu'où est-ce supportable de restructurer sans toucher au mandat constitutionnel ou aux politiques sectorielles fortement liées au secteur agricole ?

Dans le même ordre d'idées, nous ne sommes pas convaincus que l'entier des montants financiers de l'enveloppe budgétaire « soutien au marché » doit être transféré aux « paiements directs ». En effet, il nous paraît tout aussi important **de maintenir les montants de la troisième enveloppe « améliorations structurelles ».** Si cette dernière enveloppe n'est pas suffisamment solide, les paiements directs reposeront sur « du vide ». Ici aussi, les conséquences du mécanisme des vases communicants doivent être mieux évaluées.